

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 121, été 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/15671ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2009). Avis et prises de position. *Continuité*, (121), 60–62.



REMETTRE À FLOT LE PATRIMOINE MARITIME



La goélette Marie-Clarisse II, construite en 1923 et restaurée en 2002, appartient au Musée maritime de Charlevoix et est utilisée à des fins touristiques.

Photo : Musée maritime de Charlevoix

La Grosse-Île a été restaurée avec soin en 2003. Pour assurer son plein fonctionnement, un permis de navigation et des équipements d'une valeur de 350 000 \$ sont nécessaires.

Photo : Didier Épars



L'avenir du patrimoine maritime québécois semble à la dérive. Les goélettes, témoins de l'histoire de la navigation sur le Saint-Laurent au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, ont un urgent besoin de protection. Un effort qui passe nécessairement par des investissements et la reconnaissance de la valeur de cet héritage.

Conçus selon les techniques traditionnelles de construction navale, ces voiliers historiques qui ont sillonné le fleuve pendant des décennies sont en train de disparaître dans l'indifférence générale. Il n'existe plus que neuf goélettes au Québec : la Marie-Clarisse II, la

Mont Saint-Louis, la Françoise G, l'Île-aux-Coudres, la Grosse-Île, la Feu-follet, la Saint-André, la MP Émilie et la Jean-Yvan.

Chacune de ces embarcations possède des caractéristiques particulières. Leur état de conservation varie de l'une à l'autre, mais sans amoindrir leur intérêt. Quelques-unes ont eu la chance d'être classées ou restaurées, mais la majorité demeurent presque à l'abandon et cheminent vers la disparition.

Seulement deux goélettes ont été classées en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec : la Marie-Clarisse II et la Saint-André. Malgré le fait que le Québec et le Canada se soient développés grâce à la voie maritime qu'est le Saint-Laurent, les autorités font preuve d'un laxisme persistant quant à la protection du patrimoine maritime. Pourtant, ailleurs dans le monde, on observe une véritable préoccupation pour la préservation et la valorisation de ce patrimoine. En France, par exemple, de nombreux bateaux sont protégés pour le bénéfice de la mémoire collective.

Présentement, seules deux goélettes sont en état de naviguer : la Marie-Clarisse II et la Grosse-Île. La Mont Saint-Louis est aussi très bien conservée et pourrait techniquement retourner sur l'eau. On devrait à tout prix maintenir ces embarcations en état de fonctionnement, puisqu'une fois hors d'état de naviguer, les goélettes doivent être mises à l'abri et auront alors peu de chances de retourner à l'eau, compte tenu des coûts impliqués.

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) estime que le classement de ce patrimoine se révélerait un

outil de gestion efficace pour sa préservation. D'abord, il témoignerait de l'importance accordée au patrimoine maritime dans le contexte culturel québécois et canadien. De plus, il encouragerait les initiatives de restauration en rendant possible leur subvention, car il est utopique de penser que des particuliers peuvent à eux seuls maintenir ce patrimoine en état. Même les institutions muséales ont de la difficulté à gérer une collection maritime, qui nécessite une structure complexe et des investissements financiers importants.

Refuser cette reconnaissance à une goélette signifie la condamner à disparaître à brève échéance. Vu la rareté de ces navires, on ne peut pas faire la fine bouche. Les critères de mise en valeur devraient donc être plus souples. Ces bateaux ont tous un potentiel d'utilisation, même si leur état actuel de conservation laisse parfois à désirer. Laissons de côté l'idée d'une préservation de ce patrimoine par échantillonnage. Nous devrions plutôt faire en sorte que tous les spécimens qui subsistent soient protégés et qu'ils récupèrent leurs caractéristiques d'origine afin d'augmenter leur durée de vie et d'en faire bénéficier le public.

Le CMSQ a demandé à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Christine St-Pierre, d'intervenir rapidement afin d'assurer la préservation de ces quelques goélettes en reconnaissant leur importance dans l'histoire de la navigation québécoise.

Quel avenir pour le couvent de Saint-Magloire ?

Depuis le début de l'année 2009, la Corporation du patrimoine de Saint-Magloire est engagée dans des démarches pour assurer la préservation du couvent de Saint-Magloire, localité située dans la MRC des Etchemins. La pérennité du bâtiment, construit en 1898 dans le noyau villageois de la municipalité, nourrit les discussions dans le milieu.

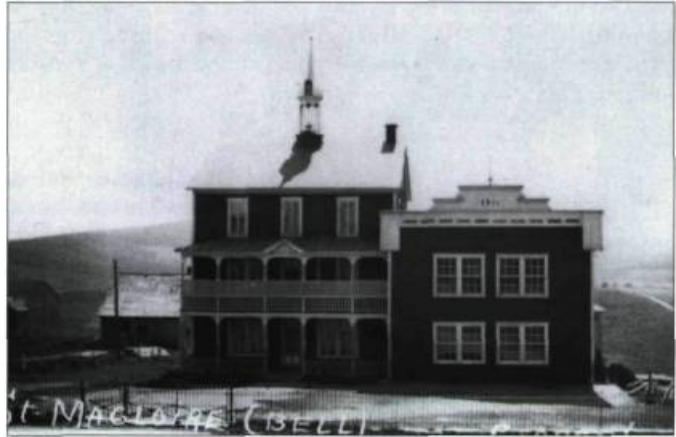
Ce couvent a servi à des religieuses de Notre-Dame du Perpétuel Secours, qui s'occupaient de l'enseignement des élèves externes et des pensionnaires, entre 1898 et 1909. En 1931, il a été agrandi et les Sœurs de l'Enfant-Jésus ont repris les activités d'enseignement. Depuis la fermeture des portes du couvent en 1961, le bâtiment est utilisé comme entrepôt de meubles usagés.

Cet édifice est très significatif sur le plan local et dans le paysage culturel de la municipalité de Saint-Magloire. Il a déjà été identifié dans le schéma d'aménagement comme bâtiment patrimonial et fait partie d'une zone PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Bien que son état ne soit pas optimal, le couvent semble pouvoir être restauré et recyclé sans grande

difficulté si on intervient à court terme. Déjà en 2004, la firme Boudreau Fortier et associés identifiait dans un rapport de conservation et de mise en valeur les travaux nécessaires pour assurer la préservation à court terme du bâtiment (fondations, charpente, ouvertures, parement, systèmes mécaniques).

De surcroît, puisque le bâtiment est dans une zone PIIA, le propriétaire peut bénéficier d'une aide financière pour sa restauration en faisant appel au Fonds du patrimoine culturel québécois – volet 2 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Cette aide varie de 25 à 50 %, selon le nouvel usage dévolu au bâtiment.

Par ailleurs, le CMSQ, qui a étudié le dossier, a conseillé aux intervenants du milieu de faire reconnaître la valeur du bâtiment en amenant la Municipalité à le citer en vertu de la Loi sur les biens culturels. Ce statut lui assurerait une protection à long terme. Le 6 avril 2009, la Municipalité de Saint-Magloire a reconnu à l'unanimité le vieux couvent comme bien patrimonial et culturel (résolution 23-04-09).



Le couvent après son agrandissement en 1931. Le segment à droite a été ajouté.

Source : Corporation du patrimoine de Saint-Magloire

Étrangement, elle ne l'a pas cité et n'a aucunement l'intention de promouvoir sa conservation, selon les informations que nous avons obtenues.

La Corporation du patrimoine de Saint-Magloire envisage la possibilité de déménager le Musée des frères Baillargeon dans le couvent. Cette institution relate la vie des six célèbres frères Baillargeon, natifs de Saint-Magloire et lutteurs professionnels les plus connus du Canada dans la deuxième moitié du XX^e siècle.



À l'exception de la galerie, les éléments caractéristiques du couvent sont encore présents aujourd'hui.

Photo : Corporation du patrimoine de Saint-Magloire

Un bâtiment cité disparaît presque complètement !

Stupéfaction à Gatineau : le 5 mai dernier, le pic des démolisseurs emportait la totalité, à quelques parties près, de l'Hôtel Chez-Henri, un bâtiment patrimonial cité par la Municipalité de Gatineau en 2002. Ce bâtiment constitue un repère significatif dans la trame de la ville. En outre, il fait partie du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, au cœur du centre-ville. Il a été cité en raison de son intérêt sur le plan architectural et historique. Le bâtiment est de style château – tour d'angle, toit en fausse mansarde – et est associé à des personnages célèbres du milieu, et dans l'histoire plus récente, à un chef réputé.

Depuis cette citation, le propriétaire a laissé le bâtiment se dégrader honteusement. Il n'a pas suivi les prescriptions de la

Ville pour la réalisation de son projet d'adosser un édifice à bureaux au bâtiment cité. Quant à la Ville, elle a manqué de vigilance : elle a réagi à l'alerte donnée par les citoyens le matin même de la destruction.

La Loi sur les biens culturels impose des obligations minimales au propriétaire d'un monument cité, dont celle de le conserver en bon état. Elle lui interdit également de démolir son bien en tout ou en partie; si des modifications majeures doivent être apportées, le propriétaire doit d'abord en informer le conseil municipal et se conformer aux conditions fixées par ce dernier.

Dans une lettre récente acheminée au maire et aux élus de Gatineau, le CMSQ réclame une sanction importante aux fautifs,

Avis et prises de position

du Conseil des monuments et sites du Québec

soit le paiement d'une amende exemplaire – à être versée dans un fonds servant à la protection du patrimoine gatinois – et l'annulation des crédits de taxe foncière qui ont été accordés plus tôt au propriétaire à titre d'incitatifs pour la restauration du bâtiment, étant donné le non-respect des obligations qui lui incombaient.

Il faut désormais clairement signifier aux promoteurs peu scrupuleux qu'on ne pourra accepter qu'ils démolissent sauvagement des biens culturels. À plus forte raison si le bien est cité ou classé. Il n'est pas question ici de « tourner la page », comme certains l'ont suggéré dans les médias régionaux. Le patrimoine bâti du Québec est une ressource fragile et non renouvelable !

Moulin classé en péril

Récemment, le président de la Société d'histoire de Charlevoix, Serge Gauthier, avisait le CMSQ de la menace qui guette le moulin du Gouffre (moulin César) de Baie-Saint-Paul, un bien patrimonial classé en 1965. Ce moulin a depuis longtemps été source d'inspiration pour les artistes fréquentant Baie-Saint-Paul et Charlevoix. Jusqu'en 1994, le bien était en bon état de conservation, comme en avait jugé la Commission des biens culturels à l'époque. Depuis, son état ne cesse de se dégrader : en 2008, le toit du moulin s'est

effondré dans l'indifférence la plus totale. L'état actuel du bâtiment permet de se demander s'il pourra encore être sauvé.

Le premier moulin à eau sur le site a été construit en 1792 par le « maître charpentier de moulins des Éboulements », Jean-François Tremblay, à la demande de Joseph Drapeau, alors propriétaire de la seigneurie du Gouffre. Incendié en 1828, le moulin a aussitôt été reconstruit. Au début du XX^e siècle, le bâtiment a été transformé en résidence, ce qui a fait disparaître l'ensemble de son mécanisme.

Les célèbres artistes populaires charlevoisiennes Simone-Mary et Marie-Cécile Bouchard y ont grandi.

Comment se fait-il qu'on accepte un tel sort pour un bien reconnu d'importance nationale par son classement ? Se pourrait-il que nous ayons tous collectivement démissionné pour entretenir et valoriser nos biens patrimoniaux ? Cela semble un peu surréaliste au moment où le Fonds du patrimoine culturel offre des possibilités de financement que le milieu n'a pas connues au cours des dernières décennies.



Le toit du moulin du Gouffre de Baie-Saint-Paul s'est effondré l'an dernier.

Photo : Christian Harvey, Société d'histoire de Charlevoix

Tour de manège

À l'initiative du Conseil des monuments et sites du Québec, cinq experts se sont réunis le 7 mai dernier pour discuter de la réhabilitation du site du Manège militaire de Québec. Le comité avait pour mandat de dégager des principes qui doivent guider l'intervention du gouvernement fédéral, l'actuel propriétaire. Pour en savoir plus : www.cmsq.qc.ca/avis/avis.htm

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel; Léopoldine Marcotte, consultante en patrimoine.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Anne Vallières, architecte; Charles Méthé, consultant en muséologie; Louise Mercier, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec.

POUR INFORMATION :

Stéfanie Wells, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec: École d'architecture
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128
succ. Centre-Ville, local 3021, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél.: 514 343-7413 • Téléc.: 514 343-2042
Courriel: appouest@cmsq.qc.ca

Rosyonne Rebouças, agente de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél.: 418 647-4347 ou 1 800 494-4347
Téléc.: 418 647-6483
Courriel: appest@cmsq.qc.ca

Le mémoire du Conseil des monuments et sites du Québec *Pour l'avenir du patrimoine culturel au Québec* est disponible au www.cmsq.qc.ca sous la rubrique Nouveautés et événements.